



Conseil d'administration du 25 mai 2021



DELIBERATION N° 2021/09

Extrait de la réunion du mercredi 25 mai 2021 à 17 heures, organisée en visioconférence depuis la Maison de l'architecture et de l'environnement, 29 rue Charlemagne à Nîmes

Etaient présents et ont pris part au vote :

Maryse GIANNACCINI, Vice-Présidente, présidente de séance par délégation

Pour le collège des Conseillers départementaux : **4 votants**

Carole BERGERI (suppléante siégeant avec voix délibérative), Valérie MEUNIER (titulaire), Cathy CHAULET (titulaire), Frédéric GRAS (titulaire)

Collège des Communes et EPCI : **4 votants**

Fabien CRUVEILLER, Vice-Président, Bernard DUCROS (titulaire), Martine LAGUERIE (suppléant siégeant avec voix délibérative), Juan MARTINEZ (titulaire)

Invités non-membres du conseil d'administration :

Madame Christine MAZIERE, payeuse départementale, comptable public de l'agence technique départementale

Monsieur Nicolas SAUZET, comptable public adjoint de l'agence technique départementale

Personnel de l'agence technique départementale :

Monsieur Stéphane CARTOU, Directeur

Madame Valérie FUHRMANN, Monsieur Jean-Christophe BURGAT

APPROBATION PROCES VERBAL SEANCE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 JANVIER 2021

N°2021/09



Séance du 25 mai 2021

- Vu** l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence, notamment en son article 10 portant la règle de quorum à un tiers des membres en exercice de l'organe délibérant,
- Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 6 prévoyant la réunion en visioconférence,
- Vu** la délibération n°120 du Conseil Départemental du Gard en date du 6 juillet 2017, portant création de l'agence technique départementale du Gard,
- Vu** la délibération n°01 de l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale du Gard en date du 7 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés
- Vu** les articles 15 et 16 des statuts de l'agence technique départementale du Gard, relatifs au fonctionnement et aux pouvoirs du conseil d'administration,
- Vu** la note de synthèse envoyée par courriel du 17 mai 2021 aux membres du conseil d'administration,

Le quorum étant atteint,

IL EST DELIBERE :

Article 1 – Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'administration du mercredi 20 janvier 2021

Conformément à l'article 15 des statuts de l'agence, le Procès-Verbal de la séance du Conseil d'administration du 20 janvier 2021 est approuvé

Résultat du vote : 9 voix pour

A l'unanimité, adopté

Article 2 – Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil d'administration de l'Agence Technique départementale du Gard, 29 Rue charlemagne, 30000 NIMES, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères, 30000 NIMES.

ANNEXES :

- Procès-Verbal du Conseil d'administration du mercredi 20 janvier 2021

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La Présidente du Conseil d'administration

Agence Technique Départementale du Gard
Pour le Président et par délégation
La vice-Présidente du Conseil d'administration



Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la publication le : 27 MAI 2021
- l'affichage le :
- la transmission au représentant de l'Etat le :





**Procès-verbal
Réunion du Conseil d'administration
Le 20 janvier 2021**

En visioconférence



Le Conseil d'administration, dûment convoqué par courriel le 13 janvier 2021, s'est réuni le mercredi 20 janvier 2021 à 17 heures, en visioconférence organisée à partir de la Maison de l'architecture et de l'environnement 29 rue Charlemagne à Nîmes, sous la Présidence de Madame Maryse GIANNACCINI, vice-présidente déléguée.

Etaient présents :

Maryse GIANNACCINI, Vice-Présidente

Pour le collège des Conseillers départementaux :

Philippe PECOUT (titulaire), Muriel DHERBECOURT (titulaire), Carole BERGERI (suppléante siégeant avec voix délibérative), Valérie MEUNIER (titulaire), Gérard BLANC (suppléant siégeant avec voix délibérative), Frédéric GRAS (titulaire) connecté à 17h28

Collège des Communes et EPCI :

Frédéric TOUZELLIER (titulaire), Jean-Michel PERRET (titulaire), Bernard DUCROS (titulaire), Michel VERDIER (suppléant siégeant avec voix délibérative), Juan MARTINEZ (titulaire) connecté à 17h25

Invités non-membres du conseil d'administration :

Madame Christine MAZIERE, payeuse départementale, comptable public de l'agence technique départementale

Monsieur Nicolas SAUZET, comptable public adjoint de l'agence technique départementale

Personnel de l'agence technique départementale :

Monsieur Stéphane CARTOU, Directeur

Mesdames Nadège DOURIEZ, Valérie FUHRIMANN, Monsieur Jean-Christophe BURGAT

- Vu** l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence, notamment en son article 10 portant la règle de quorum à un tiers des membres en exercice de l'organe délibérant,
- Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 6 prévoyant la réunion des organes délibérant en visioconférence,
- Vu** la délibération n°120 du Conseil Départemental du Gard en date du 6 juillet 2017, portant création de l'agence technique départementale du Gard,
- Vu** la délibération n°01 de l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale du Gard en date du 7 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés
- Vu** les articles 15 et 16 des statuts de l'agence technique départementale du Gard, relatifs au fonctionnement et aux pouvoirs du conseil d'administration,
- Vu** la note de synthèse envoyée par courriel du 13 janvier 2021 aux membres du conseil d'administration,

Madame Maryse GIANNACCINI, Vice-Présidente de l'agence technique départementale déléguée à la présidence du Conseil d'administration, après avoir constaté que le quorum du tiers des membres particulier à la crise sanitaire est atteint, ouvre la séance à 17h09.

La Présidente de séance introduit la réunion et procède au rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 17 juin 2020
2. Approbation du rapport d'activité 2020
3. Approbation du programme d'activité 2021
4. Convention de partenariat Département-ATD
5. Budget Primitif 2021
6. Adaptation du tableau des effectifs
7. Adaptation du règlement de télétravail
8. Prise en charge des frais de déplacement domicile-travail

IL EST DELIBERE :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 17 juin 2020

Il est proposé d'approuver le procès-verbal annexé à la note de synthèse, et d'autoriser Madame la Présidente à le signer.

Résultat du vote : 10 voix pour

A l'unanimité, adopté

2. Rapport d'activité 2020

La présidente de séance passe la parole au directeur Monsieur Cartou pour présenter le rapport d'activité annuel de l'agence.

Le directeur souligne que l'agence a été beaucoup sollicitée, notamment sur les questions juridiques, conduisant à une hausse sensible d'activité malgré la crise du Covid19.

La crise sanitaire a conduit les services à exercer leur activité en grande partie en télétravail à partir du mois de mars.

Activités programmées en 2020 - Réalisation arrêtée au 31/12/2020

Conseil en bâtiments publics et en énergie

**51 demandes dont 61 %
clôturées**

- Réhabilitation de bâtiments publics : accessibilité PMR, rénovation énergétique, monuments,
- Construction de bâtiments publics : accueil pluridisciplinaire, logements sociaux, maisons en partage, écoles

Conseil en espaces publics, eau potable, assainissement, voirie communale, environnement

**103 demandes dont 44 %
clôturées**

- Aménagement d'espaces publics : aménagement de places, de rues, parkings, de cheminements doux, équipements sportifs, cimetières,
- Réfection de voiries communales ou rurales : voies, sécurisation, ponts submersibles, chicanes, arrêts de bus, aires de covoiturage,
- Entretien voiries
- Réseaux d'eau potable et d'assainissement et stations d'épuration,
- Gestion des eaux pluviales

- Cahier des charges techniques,
- Débroussaillage, entretien des espaces verts,
- Signalétique,
- L'exercice 2020 a été marqué par un soutien aux communes sinistrées par l'évènement climatique de septembre (évaluation des dégâts, accompagnement, collaboration avec les services du Département et de l'Etat, ...).
- Accompagnement des collectivités lors des visites des passages à niveau

Conseil en urbanisme

22 demandes dont 45 %
clôturées

- Révisions et modifications de PLU ou cartes communales, permis d'aménager
- Aménagement cœur de village

Conseil juridique

900 réponses

A- Mutualisation d'une plateforme d'hébergement des profils acheteurs avec le Département :

184 profils créés

B- Réponses juridiques :

L'installation des nouvelles équipes municipales dans le contexte de la crise sanitaire a particulièrement mobilisé le service juridique.

900 réponses produites sur l'exercice, principalement sur les thématiques :

- Gestion de la crise sanitaire
- Fonctionnement des organes municipaux : élection, installation des nouvelles équipes municipales, délibérations des conseils, délégations, règlements intérieurs pour les communes > 1000 habitants, prévention des conflits d'intérêts
- Contrats et marchés publics : aide au choix des procédures, rédaction des dossiers de consultation,
- Gestion du domaine public et du domaine privé : conventions d'occupations, actes en la forme administrative (transfert de propriété)
- Droit de l'urbanisme : assistance aux services instructeurs pour l'interprétation des règlements d'urbanisme, droit de préemption urbain, enquêtes publiques
- Police générale et spéciale du Maire : application du droit des sols (constat d'infractions), police du bruit, du stationnement et de la circulation, débits de boisson, divagation d'animaux, environnement (dépôts sauvages)
- Questions relevant du domaine RH hors champ CDG30 (régime de responsabilité, personnels de droit privé)
- Relations entre le public et l'administration : communicabilité de documents

C- Activité d'information-sensibilisation :

Du fait des mesures de distanciation sociales, la crise sanitaire a eu pour effet de restreindre les possibilités d'actions de sensibilisation à partir du mois de mars.

Des sessions de sensibilisation ont toutefois pu être organisées en septembre :

- 2 ateliers d'urbanisme en partenariat avec le CAUE : 100 participants
- Jeudi 24 septembre (salle communale Gajan)
- Mercredi 30 septembre (Archives départementales, Nîmes)

Une troisième session de cet atelier sera organisée en visioconférence le 26 janvier 2021. Un deuxième atelier sera programmé dans la foulée portant sur l'urbanisme opérationnel et la police du droit des sols.

Conseil financements

**52 demandes dont 60 %
clôturées**

- Tous types d'opérations
- Recherche de financements potentiels : Département, Région, Etat, Europe, Fédérations sportives, organismes divers, ...
- Réalisation de plans de financements multi thématiques
- Information doctrines divers financeurs (contacts, constitution des dossiers, dates butoir...)
- Accompagnement des collectivités sinistrées à l'élaboration des dossiers de demande subventions au fond exceptionnel CAT-NAT
- Accompagnement des collectivités pour répondre en urgence à l'AAP DSIL exceptionnelle 2021 Plan de relance

Appui à l'animation des territoires et des projets

1 dossier en cours

- Accompagnement de projet de fusion de syndicats intercommunaux

Madame GIANNACCINI précise que l'agence a reçu 16 nouvelles adhésions de communes et EPCI en 2020.

Elle souligne la forte mobilisation du service technique à l'occasion de l'évènement climatique de septembre,

Résultat du vote : 10 voix pour

A l'unanimité, adopté

3. Programme d'activité 2021

Conformément à l'article 16 des statuts, le conseil d'administration doit délibérer sur le programme d'activité de l'agence.

La présidente de séance passe la parole à Monsieur le directeur pour présenter les axes du programme d'activité.

A - Activités reconduites en 2021

1^{re} activité : CONSEIL EN BÂTIMENTS PUBLICS ET EN ENERGIE

Il s'agit pour l'Agence d'établir un dossier d'aide à la décision, un préprogramme et d'apporter une assistance sur l'ensemble de l'opération des phases d'études jusqu'à la passation des marchés de travaux. Les prestations restent encadrées par la loi MOP. L'agence intervient également en phase pré-opérationnelle en matière d'accessibilité, énergie renouvelable et efficacité énergétique.

2^{ème} activité : CONSEIL EN ESPACES PUBLICS, EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, VOIRIE COMMUNALE, ENVIRONNEMENT

L'Agence est compétente pour accompagner les collectivités adhérentes dans leurs projets d'aménagements de l'espace public, d'accessibilité, de voirie communale, de réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Elle peut intervenir également afin d'aider les collectivités dans des problématiques de gestion ou d'exploitation d'équipement (eau potable, assainissement...). L'agence intervient en complémentarité avec le Conseil départemental.

3^{ème} activité : CONSEIL EN URBANISME

En matière d'urbanisme, le conseil préalable, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et le conseil juridique peuvent être assurés par l'Agence à l'exclusion de la maîtrise d'œuvre pour les révisions ou créations de PLU. L'Agence accompagnera la collectivité par la rédaction d'un cahier des charges et le recrutement d'un bureau d'études spécialisé mais ne réalisera pas les règlements.

4^{ème} activité : CONSEIL JURIDIQUE

L'agence est compétente pour assurer le conseil juridique des collectivités adhérentes sur les différentes problématiques. Seront exclus les règlements des contentieux et la rédaction des mémoires aux tribunaux ainsi que la gestion du personnel stricto sensu (compétence du Centre de gestion). La mise à disposition d'un profil acheteur participe à l'assistance juridique aux adhérents.

5^{ème} activité CONSEIL FINANCIER

L'Agence intervient en matière d'information et de recherche sur les subventions envisageables, de montage de plans de financement des projets et propose les solutions possibles de financement au regard notamment des contraintes budgétaires propres à chaque collectivité adhérente.

6^{ème} activité APPUI A L'ANIMATION DES TERRITOIRES et des PROJETS

Cette compétence peut intervenir à la demande de collectivités adhérentes pour l'animation de comités de pilotage particuliers, notamment pour des projets transversaux associant plusieurs partenaires liés à l'opération. Il s'agira également d'évaluation et de suivi des politiques publiques mises en œuvre dans le cas de financements croisés tels que les PETR (pôles d'excellence ruraux). Elle peut apporter une aide au montage de planification pluriannuelle d'investissements (PPI) liée aux projets techniques en cours ou à venir sur la commune ou le territoire intercommunal.

B - Activités nouvelles pour 2021 :

Avec l'arrivée à terme du marché du prestataire départemental en 2021, le profil acheteur mis en place en partenariat avec le Conseil départemental nécessitera une reconfiguration et probablement la prise en charge directe du coût de l'applicatif par l'agence.

L'agence accompagne par ailleurs les prises de poste de secrétaires de mairie.

Il est proposé d'adopter ce programme d'activité.

Résultat du vote : 10 voix pour

A l'unanimité, adopté

4. Adaptation de la convention de partenariat Département et l'ATD

La présidente de séance rappelle que le département assure à titre principal le fonctionnement de l'agence en mettant à disposition 8 agents, correspondant à 7,3 ETP ainsi que des moyens matériels (4 véhicules légers).

La participation financière du Département se stabilise en outre à 11000€.

Il est proposé d'adopter le projet de convention annexé à la présente note, et d'autoriser Madame la Présidente du Conseil d'administration à le signer.

Résultat du vote : 10 voix pour

A l'unanimité, adopté

5. Budget Primitif 2021

Monsieur Juan MARTINEZ, connecté en cours de séance à 17h25, est présent pour ce point, portant le nombre de votants à 11.

Madame la Présidente passe la parole à Monsieur BURGAT, responsable du service juridique et administratif, qui présente les principales évolutions budgétaires.

Il est proposé un budget en hausse de + 5,7% par rapport à 2020, qui s'équilibre à 325 000 € en fonctionnement (+ 17 500 €) et 36 300 € en investissement (+ 11 300 €).

Les principales propositions d'évolution budgétaires consistent à :

A- Abonder principalement la section de fonctionnement comme suit :

	En recettes :	
Ligne 7473	Participation Département :	110 000 €
Ligne 7474	Cotisations Communes et structures communales : En hausse de + 17 500 € liée aux nouvelles adhésions	215 000 €
	Principales évolutions en dépenses :	
Ligne 6132	Locations immobilières : En baisse de – 10 000 € pour tenir compte de la renégociation des contrats des photocopieurs du CAUE utilisés par l'agence	50 586 €
Ligne 6182	Documentation générale et technique : En hausse de + 9 000 € du fait que l'agence souscrit depuis 2020 son propre abonnement Lexis Nexis	14 000 €
Ligne 64131	Rémunérations : En hausse de 25 400 € liée au recrutement direct d'un conseiller juridique	27 400 €
Ligne 6451	Cotisations URSSAF : En hausse de 7 200 € liée au recrutement direct d'un conseiller juridique	7 800 €

B- Abonder la section d'investissement comme suit :

	Principales évolutions en dépenses :	
Ligne 2051	Concessions et droits similaires Hausse de + 12 000 € en vue de la souscription directe de l'agence à un profil acheteur (aujourd'hui hébergé par le Département)	23 000 €
Ligne 21838	Autre matériel informatique En baisse de 17 986 €, les principaux investissements informatiques ayant été réalisés en 2019 et 2020	6 300 €

La présidente de séance propose d'adopter le Budget Primitif présenté dans le détail en annexe à la note de synthèse, suivant la maquette M52.

Monsieur Touzellier souligne l'utilité de la structure, la qualité des services de l'agence et se félicite de sa pérennisation.

Résultat du vote : 11 voix pour

A l'unanimité, adopté

6. Adaptation du tableau des effectifs

Monsieur Frédéric GRAS, connecté en cours de séance à 17h28, est présent pour ce point portant le nombre de votants à 12.

Il ressort des rapports d'activité que le nombre de questions traitées par le service juridique de l'agence est passé de 460 en 2018 à 750 en 2019, pour s'établir à 900 en 2020, soit un quasi doublement des sollicitations de conseil juridique en trois ans.

Pour mémoire le service juridique se composait initialement d'un chef de service et d'un conseiller juridique mis à disposition par le Département.

Pour les exercices 2018 et 2019 il avait été recouru à un juriste mis à disposition par le service d'affectation temporaire du CDG30.

Par délibération du 2 décembre 2019, le Conseil d'Administration a approuvé la demande de mise à disposition d'un deuxième conseiller juridique auprès du Département.

L'absence de possibilité de redéploiement du Département n'a pas permis de pourvoir ce deuxième poste de juriste. Il est actuellement pourvu par un agent contractuel par contrat d'un an fondé sur un accroissement temporaire d'activité arrivant à échéance au 30 avril 2021.

Ce besoin devenu permanent requiert légalement la création d'un poste à l'effectif de l'établissement, conformément à l'article 34 de la loi du n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il est proposé de délibérer comme suit :

Article 1 – Création d'un emploi permanent de conseiller juridique

A dater du 1^{er} janvier 2021, il est créé un emploi permanent d'attaché territorial, pour remplir les fonctions de conseiller juridique. Le caractère évolutif des besoins du service et la nature des fonctions justifient le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Article 2 – Rémunération

La rémunération de cet emploi est fixée par référence à la grille des attachés territoriaux, correspondant aux qualifications requises (Master II de droit).

Article 3 – Actualisation du tableau des effectifs

Le tableau des emplois est ainsi établi à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Fondement-juridique	Tableau des effectifs						
	Catégorie	Grade ou fonction	Effectif	Secteur	Missions	Niveau de qualification	Rémunération de référence
Articles 34 et 3-3-2° loi n°84-53 Besoins du service et nature des fonctions (contrat de 3 ans renouvelable)	A	Attaché / conseiller juridique	1	Administratif	Conseil juridique et administratif	Master II droit public ou équivalent	[IB 444 / IM 390 - IB 821/ IM 673]

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 12, article 64131.

La présidente de séance soumet cette délibération au vote.

Résultat du vote : 12 voix pour

A l'unanimité, adopté

7. Modification du règlement de télétravail

La crise sanitaire de 2020 a mis en évidence l'utilité du télétravail pour permettre le maintien de l'activité dans ces périodes, mais aussi la possibilité de souplesse et de confort de travail qu'elle offre pour les agents réunissant les conditions d'exercice.

Le conseil d'administration de l'agence a adopté le télétravail par délibération n°2019-19 du 24 juin 2019. Il convient de le faire évoluer sur trois points :

1/ Les outils mis en place et l'évolution des pratiques de travail justifient d'étendre la possibilité du télétravail régulier à deux jours par semaine pour tous les postes de travail, sous réserve du bon fonctionnement et des nécessités du service.

2/ La possibilité de recourir au télétravail de manière ponctuelle doit également pouvoir être envisagée.

3/ Enfin, il convient d'établir l'indemnité forfaitaire de télétravail prévue par le règlement et destinée à compenser les frais supportés par le Télétravailleur (électricité, abonnements) à 3,00 € / jour télétravaillé.

Ces évolutions correspondent à celles en vigueur au Département.

Il est proposé d'adopter le projet de règlement de télétravail modifié joint en annexe à la note de synthèse.

La présidente de séance soumet cette délibération au vote.

Résultat du vote : 12 voix pour

A l'unanimité, adopté

8. Prise en charge des frais de déplacement domicile-travail

Par délibération n°2018-07 du 25 juin 2018, le conseil d'administration a adopté le principe de la prise en charge des frais de déplacement domicile-travail pour les modalités qui contribuent au respect de l'environnement et à la lutte contre le réchauffement climatique (transport en commun et location de vélo).

Il est proposé de porter la prise en charge des frais de transport à 75% et de modifier en conséquence le règlement comme suit.

Au paragraphe II – « Prise en charge des frais domicile-travail », remplacer les mots :

« La prise en charge est égale à 50 % de la valeur des titres de transport. »

Par les mots :

« La prise en charge est égale à 75 % de la valeur des titres de transport. »

Cette évolution correspond au montant de prise en charge en vigueur au Département.

La présidente de séance soumet cette délibération au vote.

Résultat du vote : 12 voix pour

A l'unanimité, adopté

Questions diverses

Madame GIANNACCINI ouvre le débat sur les questions d'actualité.

Elle informe le conseil de sa participation à la première séance du comité local de cohésion territoriale, instance de gouvernance locale de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), à laquelle participaient également Messieurs Frédéric TOUZELLIER et Franck PROUST, en qualité de représentants de PETR et de l'Agglo de Nîmes.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 17h35.

Pour la Présidente du Conseil d'administration,


La Vice-présidente, Maryse GIANNACCINI



Conseil d'Administration du 25/05/2021 à 17 heures en visioconférence
- 29 rue Charlemagne à Nîmes -

Liste des représentants au Conseil d'administration
Pour l'Agence Technique Départementale du Gard

Collège des représentants du Conseil départemental : 24 membres

12 Titulaires	Présence CA	12 Suppléants	Présence CA
GIANNACCINI Maryse	1	NURY Nathalie	1
NICOLLE Sylvie	0	BERGERI Carole	1
PECOUT Philippe	0	MEUNIER Hélène	0
CHAULET Cathy	1	VALY Jacky	0
SUAU Jean-Michel	0	FARDOUX JOUVE Isabelle	0
BLANC Geneviève	1	NOGUIER Bérengère	0
GRAS Frédéric	1	TIBERINO Richard	0
MEUNIER Valérie	1	BRESCHIT Caroline	0
DHERBECOURT Muriel	0	DE GIRARDI Claude	0
PROCIDA Thierry	0	PEYRIC Marie-Christine	0
MURRE Joëlle	0	BLANC Gérard	0
FUSTER Jean Pierre	0	MEIZONNET Nicolas	0
TOTAL	5	TOTAL	2

Agence Technique Départementale du Gard
Pour le Président et par délégation
La vice-Présidente du Conseil d'administration



*Collège des représentants des communes et EPCI :
initialement 28 membres – Après élections 21 membres*

14 Titulaires	Présence CA	14 Suppléants	Présence CA
Pilar CHALEYSSIN, maire d'Aubais	0	Freddy CERDA, maire de Gallargues-Le-Montueux	0
Thomas VIDAL, maire de Valleraugue	0	Roland CANAYER, maire de Molières-Cavaillac, président de la CC du Pays Viganais	0
Fabien CRUVEILLER, maire de Cardet, président de la CC du Piémont Cévenol	1	Serge CATHALA, maire de Quissac	0
Geneviève CASTELLANE, maire de Le Garn (2 ^e tour)	0	Thierry BAZALGETTE, maire de Bagard	0
Jean-Pierre DE FARIA, maire de Saint-Ambroix	0	Ghislain CHASSARY, maire de Rousson	0
Nicole PEREZ, maire de Flaux	0	Michel PRONESTI, maire d'Aramon (2 ^e tour)	0
Juan MARTINEZ, maire de Bellegarde	1	Théo GRANCHI, maire de Bernis	0
Frédéric TOUZELLIER, maire de Géderac	0	Michel VERDIER, maire de Saint-Côme et Maruejols	0
Marie Michèle ALVARO, maire de Saint-Victor des Oules	1	Michel FEBRER, maire de Congénies	0
Bruno TUFFERY, maire de Vénéjan	0	Martine LAGUERIE, maire d'Estézargues	1
Sonia AUBRY maire de Cannes-et-Clairan	0	Jacques LAYRE, maire de Cassagnoles	0
Jean-Michel PERRET maire de Saint-Hilaire-de-Brethmas	1	Geneviève COSTE, maire d'Allègre-les Fumades	0
Laurent PELISSIER, président de la CC Terre de Camargue	0	Dominique RIBERI maire de Rochefort du Gard	0
Bernard DUCROS, maire d'Orsan	1	Daniel BOYER, maire d'Aigaliers	0
TOTAL	5	TOTAL	1

Agence Technique Départementale du Gard
Pour le Président et par délégation
La vice-Présidente du Conseil d'administration


Maryse GIANNACCINI

